

22 février 2006

06.122

**Projet de loi Michel Bise**

**Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative, du ...

*décète:*

**Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

*Art. 130*

*Président-e-s,  
commissaires-  
rapporteuses ou  
commissaires-  
rapporteurs*

*Les président-e-s des commissions permanentes et chaque commissaire chargé d'établir un rapport écrit reçoivent ... (Suite inchangée.)*

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*Les secrétaires,*

*Cosignataires:* O. Duvoisin, C. Borel, M. Castioni, S. Fassbind-Ducommun et M.-C. Jeanprêtre Pittet.